



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2024-038**

Séance du 4 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
25 septembre 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
27 septembre 2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARRIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline

OBJET INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que la commune a accepté dernièrement la rétrocession de voiries de lotissements privés à la commune : lotissement Les Mélias, lotissement La Levade.

Pour déterminer si un bien appartient (ou peut appartenir) au domaine public, il faut que les trois critères suivants soient réunis :

- La propriété publique
- L'affectation du bien à un service public ou à l'usage de tous
- L'aménagement de ce bien.

Dans le cas de ces deux lotissements, les voiries ont bien été transférées à la propriété communale, elles sont ouvertes à l'usage de tous et enfin, elles sont aménagées (goudronnage, trottoir, éclairage public, pluvial...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- INTEGRE dans le domaine public communal les parcelles suivantes :
 - Lotissement Les Mélias : AH 245 et AH 246
 - Lotissement La Levade : AI 564 et AI 689
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 08/10/2024

REÇU EN PREFECTURE
le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Séance du 4 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
25 septembre 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
27 septembre 2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARRIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline

OBJET CESSION DE PARCELLE

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que la commune a mis à jour l'ensemble des voies et chemins afin de dresser le tableau des voies communales, rurales et départementales, objet de la délibération 2024-036 du 12 juillet 2024.

Il a été constaté des erreurs du cadastre au cours de ce travail, erreurs qui sont régularisées au fur et à mesure.

Au chemin de Fontèze, à hauteur du lotissement Guy, une partie de parcelle n'a pas été découpée conformément au projet de lotissement. Une bande d'environ 30m² est la propriété de la commune suite à la rétrocession de la voirie, alors qu'elle fait partie du lot n°1. Il est donc proposé de régulariser cette situation en cédant à l'euro symbolique cette partie, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du propriétaire du lot 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- AUTORISE la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AI630 d'environ 30m².
- DECIDE que les frais relatifs à cette cession seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « www.telerecours.fr » par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 08/10/2024

REÇU EN PRÉFECTURE
le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Séance du 4 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
25 septembre 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
27 septembre 2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline

OBJET DOCUMENT UNIQUE D’ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (Art. L.4121-3 et suivants du Code du travail) et le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 (Art. R.4121-1 du Code du travail) rendent obligatoire la mise en place d'un document unique au sein de chaque organisme employeur. Ces textes sont applicables dans la Fonction Publique Territoriale (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 108-1).

La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement. M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un document unique depuis 2015 et son adoption par la délibération 2015-22 du 6 juin 2015.

L'assistant de prévention de la commune a travaillé sur la mise à jour de ce document qui a été présenté à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (F3SCT) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, qui a rendu son avis favorable dans la séance du 20 juin 2024.

Il convient que le Conseil délibère pour adopter la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- ADOPTE la mise à jour du DUERP tel que présenté.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 08/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com



DOCUMENT UNIQUE

D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS

DE LA COMMUNE
D'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

Réalisé le : 05/04/2024
Précédente mise à jour : 05 / 12 / 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

LA LEGISLATION

POINTS DE REPERE

1. La directive européenne

La directive-cadre n° 89/391/CEE du 12 juin 1989 définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

2. La loi du 31 décembre 1991

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, applicable depuis le 31 décembre 1992, a permis de transposer en droit français les dispositions de la directive-cadre, et en particulier l'article L 4121-2 qui pose les principes généraux de prévention.

3. L'article L.4121-1 et suivant et L.4612-9 du Code du Travail

I. L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de **prévention des risques professionnels et de la pénibilité du travail**, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

II. – L'employeur met en oeuvre les mesures prévues au **I.** ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a) Eviter les risques ;
- b) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) Combattre les risques à la source ;
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

III. – L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement :

- a) Evaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en oeuvre par

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ;

b) Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé ;

c) Consulter le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le projet d'introduction et lors de l'introduction de nouvelles technologies mentionnés à l'Article L432-2 sur les conséquences de ce projet ou de cette introduction sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Dans les entreprises dépourvues de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés sont consultés.

L'EVALUATION DES RISQUES POUR LA SECURITE ET LA SANTE DES SALARIES EST UNE OBLIGATION APPLICABLE DEPUIS LE 31 DECEMBRE 1992.

4. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

Portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Art. R. 4121-1 et suivant du Code du Travail – L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Art. R. 4741-1 du Code du Travail. – Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues à l'article R. 4121-1 et suivant, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

LE DOCUMENT UNIQUE

C'est le résultat de l'évaluation des risques professionnels qui comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail.

1. Qui est concerné ?

Tout employeur quelle que soit la taille et l'effectif de son entreprise. C'est l'employeur qui est responsable de la transcription et de la mise à jour des résultats de l'évaluation des risques. Il peut faire appel à toute compétence qu'il estime utile (CHSCT, médecin du travail, organisme extérieur de conseil, de formation).

2. La forme du document unique

Les résultats de l'évaluation des risques doivent être transcrits sur un document unique dans un souci de cohérence, de commodité, de traçabilité. Il n'existe pas de modèle type de document unique. Le support pourra être écrit ou numérique. L'employeur a le choix du moyen qui lui paraît le mieux adapté.

3. Le contenu du document unique

I. L'inventaire des risques

L'évaluation des risques se fait en 2 étapes :

- **Identifier les dangers** : ce qui peut causer un dommage pour la santé des travailleurs
- **Analyser les risques** : étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers. Il s'agit d'une analyse des modalités d'expositions des salariés aux dangers en tenant compte de tous les aspects liés au travail.

II. L'unité de travail

L'évaluation doit concerner toutes les situations de travail. Les postes ayant des caractéristiques ou contraintes similaires sont regroupés dans une même unité. Elle pourra se faire par service, par atelier, par poste de travail selon les cas...

III. Calcul de la proportion de salarié exposée à un ou plusieurs facteurs de pénibilité

Toute entreprise doit faire l'inventaire des salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité. Les moyens de prévention existant sont à prendre en compte dans le calcul du pourcentage de salariés exposés (hors équipements de protection individuelle).

Traçabilité des expositions (art. L4121--3-1 du code du travail) : Fiche individuelle d'exposition à un ou des facteurs de pénibilités, avec la période d'exposition et les moyens de prévention existant à communiquer au médecin du travail et à remettre au salarié à son départ de l'établissement.

Un plan d'action spécifique (valable 3 ans et à communiquer à la DIRECCTE) est à prévoir, pour les entreprises d'au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés, si au moins 50% des salariés de l'entreprise sont exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

4. Mise à jour du document

Le document doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.
Il doit être actualisé en cas de décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

5. Accessibilité du document unique

Il est tenu à disposition des instances représentatives (CHSCT, DP), du médecin du travail et des salariés. Le lieu et le mode de consultation du document doivent être affichés.
Il est tenu, sur leur demande, à disposition de l'inspection du travail et de la CARSAT.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

OBJECTIFS DU DOCUMENT UNIQUE

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Elle ne sert à rien si elle n'est pas suivie d'actions de prévention dans l'entreprise.

C'est un préalable à la définition des actions de prévention fondée sur la connaissance des risques auxquels sont exposés les travailleurs.

**SA FINALITÉ EST LA MISE EN OEUVRE DE MESURES EFFECTIVES
VISANT À L'ÉLIMINATION DES RISQUES CONFORMÉMENT
AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION**

Elle vise à accroître la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à améliorer les conditions de travail au sein de l'entreprise.

Le document doit contribuer à l'élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels.

Il doit être une base fiable pour la définition de stratégies d'actions par les différents partenaires de l'entreprise.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

RECOMMANDATIONS

L'évaluation des risques n'est qu'une étape dans la démarche globale de prévention. Elle ne doit pas être qu'une simple obligation légale. **L'employeur doit s'engager** dans la réalisation de cette évaluation (organisation – méthode – moyens – objectifs).

La démarche de prévention doit être collective. Elle doit **associer les salariés** qui sont souvent ceux qui connaissent le mieux les situations dangereuses. L'analyse doit porter sur **le travail réel** du salarié par observation du poste de travail et participation de celui-ci.

Il y a utilité à distinguer :

- le travail théorique tel qu'il peut être décrit dans des livres avec des fiches de poste standard qui ne sont que des représentations théoriques des tâches du métier concerné.
- le travail prescrit : c'est celui que le responsable demande au salarié de réaliser.
- le travail réel qui est celui réalisé par le salarié pour répondre au travail prescrit et qui est fonction des aléas et dysfonctionnements imprévus, de l'expérience et de la compétence du salarié...
- le vécu du travail qui peut être différent d'un salarié à l'autre en fonction d'un même travail réel.

L'employeur doit utiliser des **méthodes d'évaluation adaptées** à son entreprise (activité – taille – nature des risques).

La maîtrise de l'évaluation appartient à l'employeur. S'il peut se faire conseiller par des aides extérieures à l'entreprise, l'association des acteurs internes de l'entreprise doit être privilégiée permettant la mise en œuvre de compétences diverses et d'un dialogue social.

Les **actions de prévention** résultant de cette évaluation doivent être décidées et **formalisées**.

L'évaluation des risques appartient à une démarche **dynamique**. Elle doit être régulièrement **mise à jour**.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'objectif est d'inscrire l'évaluation des risques dans la démarche de prévention des risques professionnels.

La démarche de prévention doit être construite dans le cadre d'un processus dynamique tenant compte de l'évolution dans l'entreprise des facteurs humains, techniques et organisationnels.

La démarche d'évaluation des risques-prévention est une démarche structurée qui peut suivre les étapes suivantes :

- 1 - Préparation de la démarche
- 2 - Evaluation des risques : identification – classement
- 3 - Elaboration du programme d'actions
- 4 - Mise en œuvre des actions de prévention
- 5 - Réévaluation des risques

1 – La préparation de la démarche

Il est nécessaire que l'employeur prenne connaissance des principes généraux de prévention auxquels il doit se conformer : voir chapitre réglementation L4121-2.

Constitution de groupes de travail pluridisciplinaires :

- La démarche de prévention se base sur des connaissances complémentaires d'ordre technique, médical, organisationnel au stade de l'évaluation des risques et à celui de l'élaboration de stratégies de prévention.
- L'employeur doit mettre en place ces groupes en s'appuyant sur tous les acteurs internes de l'entreprise.

Les unités de travail doivent être définies : poste de travail – groupe de poste – métiers – lieux de travail...

La méthode d'évaluation, les moyens financiers, les modalités de communication des résultats doivent être précisées.

Les différents documents concernant la sécurité doivent être rassemblés :

- données statistiques internes ou par branche professionnelle sur les accidents de travail ou maladies professionnelles.
- registres de sécurité contenant les rapports des différents organismes de contrôle.
- rapport annuel du C.H.S.C.T.
- fiche d'entreprise du médecin du travail.
- fiches de données de sécurité des produits utilisés.
- programme annuel de prévention des risques professionnels.

2 – L'évaluation des risques

Elle doit se faire de manière globale et exhaustive en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail réel du salarié.

I Identifier les dangers

Il s'agit de repérer, dans chaque unité de travail, tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés.

Il faut donc :

- observer le poste de travail et son environnement à la recherche de dangers.
- déterminer et analyser toutes les tâches réalisées.
- demander l'avis des opérateurs sur des situations dangereuses potentielles ou réelles à leur poste.
- rechercher d'éventuels dommages corporels ou matériels antérieurs au poste.
- connaître la nature des produits utilisés et leur éventuelle toxicité.

II Evaluer les risques

Il faut définir le risque au poste de travail pour chaque situation dangereuse et l'évaluer en fonction :

- de la nature du danger : de la gravité de ses conséquences éventuelles, par exemple :
 - faible : dommage mineur, accident bénin
 - modérée : accident avec arrêt sans séquelles
 - grave : accident avec séquelles
 - très grave : risque mortel
- des antécédents d'accident du travail ou de maladie professionnelle à ce poste
- des circonstances d'exposition
- de la probabilité d'apparition, fonction de la fréquence, de la durée d'exposition, du nombre de salariés exposés :
 - très improbable
 - possible mais assez improbable,
 - probable,
 - très probable, inévitable à plus ou moins long terme.
- des moyens de prévention existant déjà au poste (techniques, organisationnels, humains)

Cette hiérarchisation ou classement des risques (R), est réalisée en fonction de deux critères :

- ✓ la fréquence d'exposition au risque (F)
- ✓ la gravité d'un accident potentiel (G)

DETERMINATION DE LA FREQUENCE (F)

Il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque :

- F1 : fréquence d'exposition faible (un à deux jours par an) ;
- F2 : fréquence d'exposition moyenne (un à deux jours par mois) ;
- F3 : fréquence d'exposition forte (un à deux jours par semaine) ;
- F4 : fréquence d'exposition très forte (tous les jours).

DETERMINATION DE LA GRAVITE (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de réalisation de l'accident

Il existe 4 niveaux de gravité :

- G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort.
- G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...).
- G3: Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdit , sectionnement,  crasement, traumatisme...).
- G4 : Mort ou invalidit  permanente absolue ( lectrocution, chute de hauteur, cancer...).

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agr e e E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

III Classer les risques pour déterminer les priorités de plan d'action en fonction de la gravité potentielle et de la probabilité d'apparition

Il reste ensuite à déterminer le niveau de risque brut en fonction du niveau de fréquence F et du niveau de gravité G.

Dans le tableau de référence suivant, on croisera la fréquence et la gravité que l'on vient de déterminer.

On regarde alors à quel niveau de risque, cela correspond dans le tableau suivant :

		FREQUENCE			
		1	2	3	4
GRAVITE	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16

INDICE DE RISQUE	
1 à 3	RISQUE MINEUR
4 à 7	RISQUE SECONDAIRE
8 à 11	RISQUE IMPORTANT
12 à 16	RISQUE TRES IMPORTANT

3 – Elaboration du programme d'actions et mise en œuvre des actions de prévention

La mise au point du programme d'actions consiste à rechercher des solutions respectant les principes généraux de prévention.

Le programme de prévention des risques professionnels devra tenir compte des éléments d'ordre technique, organisationnel et humain.

Il devra planifier l'ensemble des actions de prévention, établir des priorités d'action et décrire les mesures envisagées permettant de supprimer ou de réduire le risque.

LISTE DES UNITES DE TRAVAIL

UT1 - SERVICE ADMINISTRATIF

UT2 - SERVICE TECHNIQUE

UT3 - SERVICES SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

UT4 - SERVICE ENTRETIEN DES SOLS ET DES SURFACES

UT5 - RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS – SERVICE ADMINISTRATIF

UT6 - RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS – SERVICE TECHNIQUE

UT7 - RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS – SERVICE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

DESCRIPTION DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT1)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT1) : SERVICE ADMINISTRATIF

EFFECTIF : 2 agents à temps complet

	ACTIVITES	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL UTILISES (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)
1	Travail administratif (secrétariat de mairie)	Bureaux équipés de mobiliers, matériels informatiques, téléphone, armoires de rangement, massicot manuel, cutter...
3	Accueil téléphonique et physique	Identiques à l'activité 1

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

GRILLES D'EVALUATION

UNITE DE TRAVAIL 1 : SERVICE ADMINISTRATIF

TACHES	RISQUE	EVALUATION			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
Travail informatique	Lié au travail sur écran	1	4	4	~ Matériel adapté ~ Mise en place de films occultants aux fenêtres ~ Changement des logiciels avec formation des utilisateurs	~ Prévoir un double écran de PC afin d'éviter les "clic" et la manipulation de souris à l'excès
	Lié aux postures de travail	1	4	4	~ Mobilier de travail adapté ~ Alternance des tâches	
Renseignement physique	Agression	2	1	2	~ Travail non isolé ~ Moyen d'alerte	
	Lié à la présence de publique	2	1	2	~ Présence d'une trousse de secours non à jour ~ Présence d'un défibrillateur ~ 2 agents formées au PSC1	~ PSC1 à remettre à niveau
Contact avec le public et animaux	Risque biologique	2	1	2	~ Propriétaire présent et animaux attachés	~ Interdire l'accès aux animaux (signalétique)
Archivage	Efondrement, Chute d'objet	1	1	1	~ Etagères fixes ~ Hauteur des documents limités à 3 m	
	Chute de hauteur	1	1	1	~ Marche-pied conforme	
Réception de marchandise, colis, ...	Port de charges	1	1	1	~ Appel service technique si besoin ~ Matériel à disposition chariot	
	Coupure	1	1	1		~ Achat d'un cutter à col de signe
Utilisation du massicot	Coupure	3	1	3	~ Massicot à protection latérale	
Organisation du travail	Risques psychosociaux	2	1	2	~ Anticipation des demandes des élus sur les dossiers pour éviter les travaux de dernières minutes ~ Mise en œuvre d'un plan de formation	~ Nomination d'un délégué du personnel ~ Elaboration d'un règlement intérieur
Suivi des chantiers et interventions, remise de clés lors de location de salles	Routier	1	2	2	~ Ordre de mission ~ Véhicule de service ~ Véhicule entretenu ~ Kit de sécurité ~ Extincteur ~ Trousse de secours ~ Respect du code de la route	

PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION (UT1)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT1) : SERVICE ADMINISTRATIF

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
1	Chute de plain pied	Nettoyage du sol par le personnel entretien pendant les heures d'ouverture au public	Mise en place d'un panneau "sol glissant"	Immédiat (2024)	Secrétaire de mairie	Le nettoyage du sol ne doit être fait que le lundi (jour de fermeture au public de la mairie)
2	Chute de hauteur	Marches déformées pour monter à l'étage	Réfection de l'escalier	2024		Bande adhésive antidérapante à remplacer
3	Produits et substances dangereuses	Fiches de données de sécurité (FDS) non à jour	Mise en place d'un classeur contenant les FDS pour connaître les conduites à tenir	Septembre 2024	Secrétaire de mairie	Contacter le fournisseur
4	Incendie	Absence d'exercices d'évacuation	Faire un exercice d'évacuation une fois par an au minimum	2024	Secrétaire de mairie + Assistant prévention	Pour le 1er exercice, présence d'un élu
5	Animaux	Présence d'animaux à l'intérieur du secrétariat de mairie (avec ou sans leur propriétaire), notamment dans l'attente de la fourrière animale	Interdire l'accès aux animaux, attacher les animaux à l'extérieur	Immédiat (2024)	Secrétaire de mairie, Service Technique	
6	Intervention d'entreprises extérieures	Entreprises de nettoyage, de vérifications périodiques, de réparation...	Réalisation du plan de prévention	2024	Secrétaire de mairie, Assistant de Prévention, Elus	Lister les entreprises amenées régulièrement à entrer dans le bâtiment mairie
7	Intervention d'entreprises extérieures	Livraisons diverses	Réalisation d'un protocole de sécurité	2024	Secrétaire de mairie, Assistant de Prévention, Elus	

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
8	Incendie	Absence de détecteurs de fumée dans le local des archives	Mise en place de détecteurs de fumée	2024	Service Technique	
9	Organisation du travail	Absence de délégué du personnel	Nomination d'un délégué du personnel	Septembre 2024	Maire	
10	Organisation du travail	Absence de règlement intérieur	Elaboration d'un règlement intérieur	2024	Maire et élus	

DESCRIPTION DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT2)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT2) : SERVICE TECHNIQUE

EFFECTIF : 4

	ACTIVITES	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL UTILISES (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)
1	Voirie	Véhicules, travaux de nettoyage, d'entretien, peintures routières, tracteur/tondeuse
2	Espaces verts	Véhicules, tondeuse autoportée, micro tracteur, tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, outils à manches et lames, produits phytosanitaires
3	Bâtiment	Echelle et escabeau, peintures, plâtre, ciment, outillage électroportatifs, échaffaudage, produits d'entretien
4	Métallerie	Soudage, perceuse, meuleuse d'angle
5	Fêtes et cérémonies	Calicot, guirlandes électriques, spots lumineux, mobilier

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

GRILLES D'EVALUATION

UNITE DE TRAVAIL 2 : SERVICE TECHNIQUE

TACHES	RISQUE	EVALUATION			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
Travaux sur voirie	Routier	4	4	16	~ Véhicules et engins entretenus et contrôlés ~ Signalisation des véhicules : bandes blanches, panneau tricolor, gyrophare ~ Vêtements ou Gilet à haute visibilité ~ Panneaux de chantier à disposition ~ Autorisation de conduite ~ Formation "conduite en sécurité des tracteurs tondeuse et mini-pelle" passée en février 2023	
	Risque chimique	4	1	4	~ Peinture routière ~ EPI adaptés ~ Sensibilisation des agents au port d'EPI ~ Stockage des produits chimiques (armoires ventilées, identifiées, avec bac de rétention)	~ Recourir dans la mesure du possible à des peintures acryliques ~ Récupérer l'ensemble des FT et FDS
	Ecrasement	4	1	4	~ Le micro-tracteur possède un système de détachement du tablier pour l'entretien afin d'éviter le levage du tracteur	
	Vibration	3	1	3	~ Alternance des tâches ~ Tracteur avec siège pneumatique	
	Bruit	3	2	6	~ EPI adaptés : bouchon et casques anti-bruit	
	Risque chimique	4	3	12	~ EPI adapté : combinaison jetable, masque à cartouches ~ Mise en place d'une armoire fermée spécialement pour les produits phytosanitaires ~ Pictogramme sur l'armoire	~ Classeur regroupant les FT et FDS
	Coupure	3	3	9	~ Chaussures de sécurité ~ Manchon, Pantalon anticoupure ou Jambière ~ Carter de protection sur les outils	

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée Elegalite.com

93_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

Travaux d'espaces verts	Projection	3	3	9	~ Casque avec visière ~ Manchon, Pantalon anticoupure ou Jambière	
	TMS	2	2	4	~ Matériel adapté : diable, brouette ~ Gants adaptés à l'activité	
	Chute de hauteur	3	2	6	~ Harnais anti-chute au rebut ~ Travail en binome ~ Matériel télescopique ~ Escabeau et échelle aux normes	
	Risque liés au bruit	3	3	9	~ Prise en compte du niveau sonore lors de l'acquisition de matériel ~ Maintenance régulière du matériel ~ EPI adaptés : bouchon et casques anti-bruit	
	Chute de plain pied	2	4	8		
	Noyade	4	1	4	~ Prévention et balisage des zones de travail ~ Les agents savent nager	~ Travail en binôme près de la rivière/bassin rétention
Soudage	Rayonnement	3	1	3	~ EPI adaptés : masque, tablier, gants, casque de soudure automatique	~ Création d'un classeur regroupant les notices ~ Création d'un carnet d'entretien pour chaque appareil
	Chimique	3	1	3	~ VMC	
Mise en place des fêtes et cérémonies	Chute de hauteur	3	2	6	~ Echaffaudage aux normes ~ Travail en binome	~ Vérification de l'échaffaudage tous les ans par les agents formés ~ Consignation de la vérification dans le registre de sécurité
Manutentions diverses	TMS	2	4	8	~ Matériel adapté : diable, brouette ~ Gants adaptés à l'activité	~ Formation « PRAPE »
Utilisation d'outils divers	Coupure, contusion	3	3	9	~ Agents expérimentés (connaissance des outils) ~ Création d'un classeur regroupant les notices ~ Création d'un carnet d'entretien pour chaque appareil	~ Achat d'un cutter à col de cygne ~ Affichage des consignes simplifiées d'utilisation des machines et outils ~ Carter de protection en place
Travaux électriques	Risques liés à l'électricité	3	2	6	~ Formation habilitation électrique de 2 agents ~ EPI adaptés	
	Climatique	1	4	4	~ Vêtements chauds et de vêtements de pluie à disposition ~ Adaptation des horaires en été	

Intervention en extérieur	Routier	4	4	16	~ Ordre de mission ~ Véhicule de service ~ Véhicule entretenu ~ Kit de sécurité ~ Trousse de secours à jour ~ Extincteur contrôlé annuellement	
	Travail isolé	2	4	8	~ Chaque agent dispose d'un téléphone personnel	~ Pour les travail seul : évaluer les risques liés à l'activité, prendre des mesures si possible (travail en binôme, téléphone portable, surveillance régulière,...)
Ramassage d'animaux errants	Biologique	3	1	3	~ Convention avec un organisme pour la capture d'animaux errants ~ Utilisation d'aérosol longue portée ~ Suivi médical	
Ramassage de dépôts sauvages	Biologique	2	4	8	~ Port de masque si nécessaire, gants	
Contact avec le public	Agression	2	4	8	~ Information de l'autorité territoriale ~ Dépôt de plainte	
Organisation du travail	Risques psychosociaux	2	2	4	~ Horaires de travail fixes ~ Planification des travaux à la semaine	

PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION (UT2)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT2) : SERVICE TECHNIQUE

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
1	Organisation du travail	Travaux ponctuels réalisés seul	Avant d'affecter des travaux à un seul agent, évaluer les risques liés à son activité. Selon les risques, prendre des mesures adaptées	Immédiat (2024)	Responsable du service technique + agents + assistant de prévention	
2	Produits et substances dangereuses	Peintures et solvants classés irritants et nocifs	Recourir dans la mesure du possible à des peintures acryliques. Récupérer l'ensemble des FDS de ces produits.	2024	Responsable du service technique + agents + assistant de prévention	
3	Interventions d'entreprises extérieures	Interventions régulières d'entreprises extérieures (électricité, maçonnerie, éclairage public...)	Réalisation des plans de prévention	2024	Responsable du service technique + Elus + assistant de prévention + entreprises	
4	Manutention manuelle (coupure)	Utilisation de cutters	Acquisition de deux couteaux de sécurité à lame rétractable automatique	Immédiat (2024)	Secrétaire de mairie	
5	Circulation des véhicules et des engins	Manque de visibilité à l'intérieur de l'atelier entre les zones de parking, les zones de stockage, les zones de travail et les couloirs de circulation du personnel	Matérialiser (ex : peinture au sol) à l'intérieur du garage les zones de parking, les zones de stockage, les zones de travail et les couloirs de circulation du personnel	2024	Responsable du service technique + agents	
6	Machines et outils	Absences de notices	Afficher des consignes simplifiées d'utilisation des machines et outils	Septembre 2024	Responsable du service technique + agents	
7	Incendie	Absence d'exercices d'évacuation	Faire un exercice d'évacuation une fois par an	2024	Responsable du service technique + agents + assistant de prévention	

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
8	Manutention manuelle	Déplacement régulier de mobilier (tables, chaises, bancs...)	Achat de palettes et transpalette ou de chariot de stockage	2024		
9	Ergonomie au poste de travail	Personnel non sensibilisé aux risques liés à une mauvaise ergonomie des postes de travail	Faire suivre aux agents une formation pour la prévention des risques liés à l'activité physique. Cette formation permettra aux agents de repérer ces risques dans leur activité et de proposer des mesures	2024	Responsable du service technique + agents + assistant de prévention	

DESCRIPTION DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT3)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT3) : SERVICE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

EFFECTIF : 3

	ACTIVITES	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL UTILISES (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)
1	Assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants	Bureaux, matériels éducatifs et sportifs, téléphones, armoires de rangement, matériels bureautiques (ciseaux...)
2	Encadrement, animation et hygiène des enfants durant le temps périscolaire (cantine et garderie) ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants	Bureaux, matériels éducatifs et sportifs, téléphones, armoires de rangement, matériels bureautique (ciseaux...)

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

GRILLES D'EVALUATION

UNITE DE TRAVAIL 3 : SERVICE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

TACHES	RISQUE	EVALUATION			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
Préparation et rangement des salles et les dortoirs	Lié aux postures de travail	2	4	8		~ Formation « PRAPE»
	Chute de hauteur	3	3	9	~ Escabeau aux normes	
Réception de la marchandise	Lié aux postures de travail	2	1	2		
Préparation des repas	Biologique	2	4	8	~ Port de blouse, charlotte, sur-chaussures ~ Formation HACCP ~ Machine à laver à disposition ~ Affichage de consigne de nettoyage	~ Cuisine "professionnelle" à construire et à aménager
	Brûlure	2	4	8	~ Gants adaptés au four et aux plats à servir	
	Coupure	2	4	8	~ Trousse à pharmacie	~ Formation aux premiers secours ~ Coupe pain sécurisé ~ Coupe légumes/fruits sécurisé
	Chute de plain-pied	2	4	8		
Service	Lié aux postures de travail	1	4	4	~ Chariot	~ Formation « PRAPE»
	Nuisance sonore	2	4	8		~ Mettre en place des panneaux acoustiques
Plonge et vaisselle	Lié aux postures de travail	2	4	8		~ Plonge à hauteur d'homme
Entretien des locaux	Lié aux postures de travail	2	1	2		
	Chimique	2	1	2	~ FDS à disposition	
	Chute de plain-pied	2	1	2		
	Chute de hauteur	3	1	3		
Vider et sortir les poubelles	Lié aux postures de travail	2	1	2		~ Formation « PRAPE»
Accompagnement en extérieur des enfants	Routier	4	1	4	~ Respect des consignes de sécurité	~ Gilet fluorescent sur espace routier

Comportement des parents et des élèves	Risques psychosociaux	2	3	6	~ Mise en place d'un registre d'incidents ~ Appel de l'autorité territoriale ~ Formation des agents en gestion des conflits	
Organisation du travail	Risques psychosociaux	2	3	6	~ Intérimaire en renfort	

PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION (UT3)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT3) : SERVICE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
1	Chute de plain pied	Nettoyage du sol par le personnel d'entretien pendant les heures de garderie	Mise en place du panneau "glissant"	Immédiat (2024)	Secrétaire de mairie et personnel	
2	Utilisation d'un cutter	Utilisation d'un cutter	Achat d'un cutter à lame rétractable automatiquement	Immédiat (2024)	Secrétaire de mairie	
3	Public	Situations conflictuelles avec les élèves et les parents d'élèves	Formations des agents en gestion des conflits à renouveler régulièrement	2025	CNFPT	

DESCRIPTION DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT4)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT) : SERVICE ENTRETIEN DES SOLS ET SURFACES

EFFECTIF : 2

	ACTIVITES	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL UTILISES (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)
1	Entretien des bâtiments (sols et surfaces)	Produits d'entretien, outillage à manches (balai, tête de loup...), chariot d'entretien, escabeau, poubelles, EPI...
2	Nettoyage de la cuisine scolaire et de son équipement	Produits d'entretien et de lavage, EPI, chariot de restauration, lave vaisselle, lave linge...

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

GRILLES D'EVALUATION

UNITE DE TRAVAIL 4 : SERVICE ENTRETIEN SOLS ET SURFACES

TACHES	RISQUE	EVALUATION			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
Préparation et rangement des salles et les dortoirs	Lié aux postures de travail	2	2	4		~ Formation « PRAPE»
	Chute de hauteur	3	2	6	~ Escabeau aux normes	
Réception de la marchandise	Lié aux postures de travail	2	1	2		
Entretien des locaux	Biologique	2	4	8	~ Port de blouse ~ Machine à laver à disposition ~ Affichage de consigne de nettoyage	
	Brûlure	2	2	4	~ Gants adaptés au four et aux plats à servir	
	Coupure	2	2	4	~ Trousse à pharmacie	~ Formation aux premiers secours
	Chute de plain-pied	2	2	4		
	Lié aux postures de travail	2	3	6		~ Chariot à disposition ~ Formation « PRAPE»
	Nuisance sonore	2	2	4		
Vider et sortir les poubelles	Chimique	3	4	12		
	Lié aux postures de travail	2	4	8		~ Formation « PRAPE»
Déplacement entre les bâtiments	Routier	4	1	4	~ Respect des consignes de sécurité	~ Gilet fluorescent sur la voie publique
Organisation du travail	Risques psychosociaux	2	2	4		

PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION (UT4)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT4) : SERVICE ENTRETIEN SOLS ET SURFACES

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
1	Substances dangereuses	Absence de FDS	Mise à jour du classeur		Assistant de prévention + agents d'entretien	Voir avec les entreprises pour la mise à jour des FDS
2	Risque lié à l'ergonomie	Posture inadaptée au nettoyage	Formation gestes et postures		Agents d'entretien + élus chargé du personnel	
3	Risque lié à l'ergonomie	Grande surface à nettoyer (salle polyvalente)	Achat d'une autolaveuse	Septembre 2024	Secrétaire de mairie	
4	Chute de hauteur	Marches déformées pour monter à l'étage de la mairie	Réfection de l'escalier et ajout de bandes antidérapantes		Assistant de prévention + agents d'entretien	

UNITE DE TRAVAIL 5 : RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS - SERVICE ADMINISTRATIF

TACHES	RISQUE	EVALUATION			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
Risques bâtimentaires	Risques liés à l'ambiance thermique	1	1	1	~ Précense de climatisation réversible récente	
	Risques liés à l'éclairage	1	1	1	~ Eclairage naturel important ~ Films occultants du soleil ~ Couloirs et escaliers éclairés	
	Risques liés au bruit	1	1	1	~ Ventilateur à faible dB sur les ordinateurs, copieur au centre de la pièce, bureaux spacieux	
	Risques liés à l'hygiène	1	1	1	~ sanitaires RDC : 2 toilettes (dont 1 handicapé), 2 lavabos, 1 douche ~ sanitaires étage : 2 toilettes, 1 lavabo ~ Salle de repos équipée (frigo, micro-onde, plaque de cuisson, évier, table et chaises) ~ Vestaires ~ Interdiction de fumer dans les locaux ~ Cendrier à l'extérieur ~ Locaux rénovés en 2008 ~ Entretien régulier des locaux	
	Risques liés à l'électricité	3	2	6	~ Armoires électriques identifiées à l'extérieur sur la porte ~ Mise au rebut systématique des équipements défectueux ~ Vérifications périodiques réalisée par une entreprise agréée et mise aux normes suite aux remarques ~ Appel les services techniques pour le réarmement	~ Mise en place de détecteur de fumée dans la salle des archives
	Risque d'incendie, explosion	3	1	3	~ Vérifications périodiques réalisée par une entreprise agréée ~ Présence de BAES ~ Formation en intra à l'utilisation d'extincteurs ~ Consignes affichées	~ Réaliser un exercice incendie une fois par an minimum
Ciruations internes	Chute de plain pied	2	2	4	~ Tapis de sol à l'entrée du bâtiment	~ Entretien des sols uniquement le lundi (jour de fermeture de la mairie au public) ~ Mise en place d'un panneau sol glissant
	Chute de hauteur	3	2	6	~ Rambarde latérale sur les escaliers	~ Réfection des escaliers et mise en place de bandes antidérapantes
	Lié à l'intervention d'une	2	2	4	~	de prévention

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION (UT5)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT5) : RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS - SERVICE ADMINISTRATIF

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
1	Liés à l'électricité	Armement des disjoncteurs par les agents administratifs	Appel des services techniques	Immédiat (2024)	Secrétaire de mairie	
2	Chute de hauteur	Escalier glissant et usé	Réfection de l'escalier et mises en place de bandes antidérapantes	Septembre 2024	Service technique	

UNITE DE TRAVAIL 6 : RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS - SERVICE TECHNIQUE

TACHES	RISQUE	EVALUATION			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
Risques bâtimentaires	Risques liés à l'ambiance thermique	2	4	8	~ Chauffage dans le vestiaire et dans l'atelier de travail	
	Risques liés à l'éclairage	2	4	8	~ Détecteurs lumineux automatique extérieur pour la nuit	
	Risques liés au bruit	3	2	6	~ Compresseur récent	
	Risques liés à l'hygiène	2	4	8	~ sanitaires : toilettes, lavabos, douche ~ Salle de repos équipée (frigo, micro-onde, plaque de cuisson, évier, table et chaises) ~ Interdiction de fumer dans les locaux ~ Cendrier à l'extérieur ~ Entretien régulier des locaux ~ Vestiaires	
	Risques liés à l'électricité	4	3	12	~ Armoires électriques identifiées à l'extérieur sur la porte ~ Mise au rebut systématique des équipements défectueux ~ Vérifications périodiques réalisée par une entreprise agréée et mise aux normes suite aux remarques	
	Risque d'incendie, explosion	4	3	12	~ Vérifications périodiques réalisée par une entreprise agréée ~ Présence de BAES ~ Formation en intra à l'utilisation d'extincteurs ~ Consignes affichées ~ Cuve GNR homologuée avec double paroi, pistolet remplissage de 6ml	~ Réaliser un exercice incendie une fois par an minimum
Ciruclations internes	Chute de plain pied	2	4	8	~ Sablage en cas de fuite hydraulique ou carburant ~ Rangement adapté (crochets muraux) ~ Respect des zones de passage	~ Dégager du temps afin d'assurer un rangement régulier
	Routier	4	4	16		~ Plan de circulation. Matérialiser à l'intérieur du garage les zones de parking, de stockage, de travail et les couloirs de ciruclation du personnel

Ecrasement	4	4	16		~ Mise aux normes des portails roulants motorisés et du portail extérieur coulissant ~ Vérifications périodique à prévoir
Chute d'objets	4	3	12	~ Rangement adapté (crochets muraux)	
Chute de hauteur	4	3	12	~ Garde-corps de part et d'autre ~ Plateforme de repos au milieu des escaliers	
Lié à l'intervention d'une entreprise extérieure	2	3	6		~ Plan de prévention ~ Protocole de sécurité

PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION (UT6)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT6) : RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS - SERVICE TECHNIQUE

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
1	Incendie	Absence d'exercice incendie	Réalisation d'un exercice une fois par an	2024	Agent du service technique + assistant de prévention	
2	Routier	Absence de matérialisation des zones de circulation à l'intérieur du garage	Matérialiser au sol les différentes zones (circulation, stackage...)	2024	Agent du service technique + assistant de prévention	
3	Risque lié à l'ergonomie	Moteur HS du portail coulissant extérieur ce qui oblige à descendre du véhicule régulièrement	Remplacemeent du moteur HS	2024	Elus	
4	Ecrasement	Les portails roulants ne sont pas équipés de cellules d'arrêt automatique	Mettre au norme les 3 portails	2024	Elus	

UNITE DE TRAVAIL 7 : RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS - SERVICE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

TACHES	RISQUE	EVALUATION			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	R		
Risques bâtimentaires	Risques liés à l'ambiance thermique	1	1	1	~ Précense de climatisation réversible	
	Risques liés à l'éclairage	1	1	1	~ Eclairage naturel important ~ Rideaux occultants ~ Cours et parking extérieur de l'école sont éclairés avec une temporisation	
	Risques liés au bruit	1	4	4		
	Risques liés à l'hygiène	2	4	8	~ sanitaires : toilettes, lavabos, douchette d'urgence ~ Interdiction de fumer dans les locaux ~ Entretien régulier des locaux ~ Vestiaires individuels	
	Risques liés à l'électricité	3	1	3	~ Armoires électriques identifiées à l'extérieur sur la porte ~ Mise au rebut systématique des équipements défectueux ~ Vérifications périodiques réalisée par une entreprise agréée et mise aux normes suite aux remarques ~ Appel les services techniques pour le réarmement	
	Risque d'incendie, explosion	3	1	3	~ Vérifications périodiques réalisée par une entreprise agréée ~ Présence de BAES ~ Formation en intra à l'utilisation d'extincteurs ~ Exercice incendie réalisé 3 fois par an sur le temps scolaire ~ Consignes affichées	
Ciruclations internes	Chute de plain pied	2	2	4	~ Mise en place d'un protocole de nettoyage des locaux et mis à jour régulièrement ~ Tapis de sol à l'entrée du bâtiment	
	Lié à l'intervention d'une entreprise extérieure			0	~	~ Plan de prévention ~ Protocole de sécurité

PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION (UT7)

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT7) : RISQUES BATIMENTAIRES ET COMMUNS - SERVICE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
1	Bruit	Bruit en continu dans la cantine	Mise en place de panneaux acoustiques	2025	Elu + Agent du service technique + assistant de prévention	



ANNEXES

**GRILLES D'EVALUATION DES
RISQUES DES UNITES DE
TRAVAIL**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

EVALUATION DES RISQUES DE L'UT1 : SERVICE ADMINISTRATIF

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED		
C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.		
Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le sol est-il rendu glissant par des produits répandus (eau, huile, gazole, détritrus...), par les conditions climatiques (feuilles, neige, verglas...)?	Entrée du personnel glissante en cas de pluie	Tapis de sol à l'entrée du bâtiment
Le sol est-il inégal (petite marche, fosse de visite...) ou défectueux (trou...)?		
Les zones de circulation piétonne sont-elles étroites ou rasant de machines dangereuses, parties saillantes?		
Le passage est-il encombré par l'entreposage d'objets divers : tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes...?	Lors de livraison	

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR		
C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.		
Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Existent-ils des zones à plusieurs niveaux (échelles, escaliers, quai, fosse, stockages...)?	Escalier vers le premier étage usé, marches déformées	Rambarde latérale
Des tâches administratives en hauteur sont-elles réalisées?	Stockage en hauteur dans les archives	Marchepieds en bon état
Les agents utilisent-ils des harnais de sécurité?		

RISQUE LIE A LA MANUTENTION MANUELLE (charge ou personne)		
C'est un risque de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, de mauvaises postures...		
Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevé (supérieurs à 50 Kg pour les hommes et 25 Kg pour les femmes)?		Appel du service technique si besoin
L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et à cadences élevées?		
L'activité nécessite-t-elle la manipulation d'objets coupants, glissants, encombrants, à température élevée ou basse...?	Ouverture de colis avec cutter, utilisation du massicot	Massicot à protection latérale

RISQUE LIE AUX EFFONDEMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des objets sont-ils stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, étagères, en tas, en silo, en trémies...)?	Uniquement dans les archives	Archives en bon état et hauteur des documents limité à 3 m
Les moyens de stockage sont-ils inadaptés ou en mauvais état (poids et volume des charges, type et état des palettes...)?		
Des travaux sont-ils effectués simultanément à des hauteurs différentes ou à des étages différents (caillebotis, échafaudage, toiture...)?		

RISQUE LIE AUX MACHINES ET OUTILS

C'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) d'une machine, d'une partie de machine ou d'un outil portatif.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des parties mobiles (courroie, engrenage, arbre, pièce, outil...) sont-elles accessibles au personnel?		Massicot manuel et broyeur à papier en bon état
Les dispositifs de sécurité des machines (arrêt d'urgence, détecteur...) sont-ils absents, inefficaces ou désactivés?		
Les protecteurs sont-ils absents sur les machines pour lesquelles il existe un risque de projection (toret, disqueuse...)?		
Les instructions, notices de sécurité sont-elles inexistantes à proximité des machines?		
La réparation, la maintenance et le réglage des machines sont-ils réalisés sans consignation?		Le copieur est entretenu par une société externe qui consigne chaque intervention

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

RISQUE LIE A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGIN

C'est un risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion), de la collision de véhicules ou contre un obstacle, au sein de la collectivité ou sur la voie publique. C'est également un risque d'accident de la circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de sa collectivité (accident de mission) ou un trajet entre son domicile et son lieu de travail (accident de trajet)

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
<i>Dans les locaux de la collectivité</i>		
Existe-t-il des zones de circulation commune aux piétons et aux véhicules ?		
<i>Hors des locaux de la collectivité</i>		
L'activité exige-t-elle un travail en bordure de route ?	Suivi des chantiers et interventions, remise de clés lors de location de salles	Respect du code de la route
L'activité implique t'elle des contraintes d'organisation, de communication qui nuisent au respect de certaines règles du Code la Route ?		
La formation et le recyclage des utilisateurs sont-elles inexistantes ou insuffisantes (permis de conduire...) ?	Trajet domicile-travail	

RISQUE LIE AUX PRODUITS ET SUBSTANCES DANGEREUSES

C'est un risque d'irritation, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des produits toxiques (T), nocifs (Xn), corrosifs (C), irritants (Xi) sont-ils présents ?	En stockage dans la réserve à produits d'entretien	Local spécifique et identifié à l'extérieur sur la porte. Produits conditionnés sous protection individuelle
Les fiches de données de sécurité de ces produits sont-elles inexistantes ?		
Des récipients de produits sont-ils sans étiquette ?		Vérification et changement régulier des contenants
Le stockage des produits est-il inadapté ?		
Des mélanges de produits incompatibles sont-ils faits (par ex : détartrant + eau de javel) ?		
Des émissions de poussières (sciure de bois...) ou de fumées (soudure, gaz d'échappement...) sont-elles constatées sur les postes ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

RISQUE ELECTRIQUE

C'est un risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutivement à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des conducteurs électriques nus sous tension sont-ils accessibles : armoires électriques ouvertes, lignes aériennes ou souterraines... ?		Armoires électriques identifiées à l'extérieur sur la porte
Utilise-t-on du matériels défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée, cache de protection abîmé ou inexistant... ?		Mise au rebut systématique des équipements défectueux
Les installations sont-elles vérifiées irrégulièrement (moins d'une fois / an) ?		Vérification périodique (une fois par an) réalisée par une entreprise agréée et mise aux normes suite aux remarques
Les interventions sur armoires ou installations électriques sont-elles effectuées par du personnel non-habilité ?		Formation d'habilitation électrique, Appel des services techniques pour ré-armement

RISQUE D'INCENDIE, D'EXPLOSION

C'est le risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des matières et objets explosibles (E) : explosifs, feux d'artifices... sont-ils présents ?		
Des matières inflammables (F) : solides (soufre, sodium, phosphore...); Liquides (carburant, white-spirit...) sont-elles employées ?		
Des matières comburantes (O) : oxygène, nitrate d'ammonium, peroxyde... sont-elles utilisées ?		
Existe-t-il un mélange ou un stockage de produits incompatibles ?		
Le matériels de lutte contre l'incendie sont-ils inadaptés, inaccessibles, non vérifiés... ?	Absence de détecteurs de fumée dans les archives	Vérification périodique des systèmes d'alarme et incendie par une entreprise
Les dégagements (portes, couloirs, issues de secours...) sont-ils condamnés, obstrués ?		Présence de BAES
Le personnel est-il non formé aux consignes à suivre en cas d'incendie		Formation en intra sur l'utilisation d'extincteurs, présence visible des consignes et d'évacuation

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A L'ERGONOMIE AU POSTE DE TRAVAIL

C'est un risque de fatigue ou de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des postures contraignantes ...

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
L'activité impose-t-elle des postures de travail prolongées (positions à genou, accroupie, courbée, avec contorsions, bras levé, bras tendu...)?	Position assise devant le bureau et utilisation de l'ordinateur	Déplacement régulier vers les armoires, le copieur...

RISQUE LIE AU BRUIT

Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates, masque les signaux d'alarme. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel est-il exposé à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs, des imprimantes, du public... ?	Nuisances sonores liées aux matériels (copieur, ordinateur...)	Ventilateurs à faible dB sur les ordinateurs, copieur au centre de la pièce, bureaux spacieux
Le personnel est-il exposé à des bruits impulsionnels et répétitifs causés par des machines, des outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, des signaux sonores, d'impacts... ?		
La communication orale est-elle gênée ?		

RISQUE LIE AUX AGENTS BIOLOGIQUES

Risque d'infection, d'intoxication, de réaction allergique ou de cancer suite à l'exposition à des agents biologiques.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel a-t-il un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire...)?		
Des travaux funéraires sont-ils réalisés ?		
Le personnel est-il en contact avec des animaux, des insectes...?	Très occasionnellement lorsque du public pénètre dans la mairie avec son chien	Propriétaire présent et chien attaché
L'activité exige-t-elle le contact avec les déchets, les eaux usées (égouts, stations d'épuration) ?		
Le personnel travaille-t-il dans un restaurant ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A L'AMBIANCE THERMIQUE

C'est une source d'inconfort, qui peut conduire à une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut provoquer des atteintes susceptibles d'affecter la santé (malaises, coup de chaleur, maladies pulmonaires ou ORL...) et la sécurité.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
La température des locaux est-elle inadaptée au travail demandé ?		Présence de climatisation réversible
L'activité exige-t-elle des travaux extérieurs (intempéries, gel, courants d'air, chaleur...) ?	Uniquement lors de chantiers et travaux	EPI
Le personnel travaille-t-il en ambiance froide (chambres froides, congélateurs...) ?		
Le personnel travaille-t-il en ambiance chaude (fours, étuves, chaudières...) ?		

RISQUE LIE AU TRAVAIL SUR ECRAN

C'est un risque de fatigue visuelle et de stress. Dans certaines configurations de poste de travail, il peut être à l'origine de maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques).

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le mobilier est-il inadapté à la morphologie du personnel et à l'agencement des éléments de travail ?		Un agent par bureau, sièges à roulettes
Un éblouissement est-il constaté sur l'écran lié aux reflets de l'éclairage naturel, de lampes... ?		Présence de films occultants, écrans plats sur l'ensemble des postes
L'impossibilité de régler certains paramètres (couleur d'écran, taille des caractères...) est-elle mise en évidence ?		
Le personnel éprouve-t-il des difficultés dans l'utilisation des logiciels : défaut de formation, erreurs fréquentes... ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A L'ECLAIRAGE

C'est un risque de fatigue et de gêne si l'éclairage est inadapté. C'est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt ...) ou d'erreur.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le poste de travail est-il insuffisamment éclairé pour l'activité exercée (plus le travail est précis, plus l'éclairage doit être puissant) ?		Eclairage naturel important
L'éclairage est-il éblouissant (lampe nue, rayonnement du soleil...)?		Films occultants
Les zones de passage (allée, escalier...) sont-elles peu ou pas éclairées ?		Eclairage dans les couloirs

RISQUE LIE A L'HYGIENE AU TRAVAIL

C'est un risque sanitaire lié au non respect des règles d'hygiène élémentaires. Pour certaines activités (restauration, agro-alimentaire, santé...) c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Y a-t-il une absence de sanitaires ou des sanitaires insalubres ?		2 wc (dont un handicapé) et 2 lavabos et une douche au RDC, 2 wc à l'étage et 1 lavabo
Les agents s'alimentent-ils sur les lieux de travail ?		Pièce spécifique à l'étage pour se restaurer avec frigo, plaques de cuisson, micro-ondes, évier, table et chaises
Les agents fument-ils sur les lieux de travail ?		Interdiction de fumer dans les locaux, panneau d'interdiction visible, cendrier à l'extérieur
Les locaux sont-ils insalubres ?		Rénové en 2008, nettoyage des surfaces toutes les semaines
Y a-t-il une absence de moyens pour les premiers soins et notamment les blessures bénignes...?		Présence d'une trousse de 1er soins, un défibrillateur est présent sur la façade extérieure du bâtiment

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AU PUBLIC ET AUX USAGERS

C'est un risque d'atteinte physique et/ou psychologique lié au contact avec du public ou des usagers de la collectivité.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Les agents sont-ils confrontés à des comportements d'incivilités (menaces, insultes...)?	Très rarement	Présence courante de 2 personnes à l'accueil
Les agents sont-ils victimes d'agressions physiques ?		

RISQUE LIE A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

C'est un risque pouvant être à l'origine de stress, de surmenage débouchant éventuellement sur des phases de démotivation, de dépression. C'est un facteur relativement fréquent d'accident ou d'erreur (accumulation de fatigue, précipitation...).

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Y a-t-il du personnel à des postes de travail isolé ?	Rarment	
Le travail est-il réalisé en flux tendus ?		
Les agents sont-ils confrontés à des surcharges de travail ou urgence ?	En fonction des dossiers à traiter ou d'actes urgents (décès...)	Anticipation des demandes des élus sur les dossiers pour éviter les travaux de dernières minutes.
L'information des nouveaux agents (saisonnier...) est-elle inexistante ?		
Y a-t-il du personnel formé irrégulièrement ?		Mise en œuvre d'un plan de formation
Y a-t-il une absence de délégué du personnel ?		Délégué à nommer
Y a-t-il une absence de règlement intérieur ?		Règlement à créer
Existe-t-il des risques liés à la qualité des relations internes ?		

RISQUE LIE A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Risque d'accident lié à la coactivité entre plusieurs entreprises ou entre la collectivité et les entreprises.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
La collectivité fait-elle intervenir des entreprises extérieures ou d'autres collectivités pour des opérations d'entretien des espaces verts, de nettoyage des locaux, d'installation de luminaires, de gardiennage... ? (plan de prévention)	Entreprise de nettoyage, de vérification des installations, de réparations si besoin	Plan de prévention en cours de réalisation
Des fournisseurs viennent-ils charger et/ou décharger des marchandises ? (protocole de sécurité)	Livraison de produits	Protocole de sécurité en cours de réalisation

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

EVALUATION DES RISQUES DE L'UT2 : SERVICE TECHNIQUE

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le sol est-il rendu glissant par des produits répandus (eau, huile, gazole, détritiques...), par les conditions climatiques (feuilles, neige, verglas...)?	Nettoyage des sols si besoin	Balisage du sol humide par des panneaux, sablage en cas de fuite hydraulique ou carburant
Le sol est-il inégal (petite marche, fosse de visite...) ou défectueux (trou...)?		
Les zones de circulation piétonne sont-elles étroites ou rasantes de machines dangereuses, parties saillantes?	Nombreux matériels dans les locaux	Crochets muraux pour l'outillage
Le passage est-il encombré par l'entreposage d'objets divers : tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes...?	Nombreux matériels dans les locaux	Respect des zones de passage

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Existent-ils des zones à plusieurs niveaux (échelles, escaliers, quai, fosse, stockages...)?	Mezzanine dans le local atelier	Garde aux corps de part et d'autre, plateforme de repos au milieu de l'escalier
Des travaux en hauteur sont-ils réalisés (toitures, charpentes, plafonds, vitres, poteaux, arbres...)?	Réparations toiture, mise en place de calicot, élagage	
Les agents utilisent-ils des harnais de sécurité?	non	

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A LA MANUTENTION MANUELLE (charge ou personne)

C'est un risque de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, de mauvaises postures...

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevé (supérieurs à 50 Kg pour les hommes et 25 Kg pour les femmes) ?	Manutentions d'objets ou matériaux lourds	Diable, brouette, portails motorisés, EPI
L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et à cadences élevées ?	Manutentions répétées lors du ramassage des feuilles pour les mettre par-dessus la ridelle du camion	
L'activité nécessite-t-elle la manipulation d'objets coupants, glissants, encombrants, à température élevée ou basse... ?	Utilisation de cutter	

RISQUE LIE A LA MANUTENTION MECANIQUE

C'est un risque de blessure qui peut être lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance).

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des appareils de levage sont-ils utilisés (pont roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grues...) ?		
Des accessoires de levage sont-ils employés (élingues, sangles, crochets, palonnier...) ?		
Des moyens de manutention inadaptés à la tâche sont-ils utilisés ?		
La formation et le recyclage des utilisateurs d'appareils de levage sont-elles inexistantes ou insuffisantes ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des objets sont-ils stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, étagères, en tas, en silo, en trémies...)?		
Les moyens de stockage sont-ils inadaptés ou en mauvais état (poids et volume des charges, type et état des palettes...)?		
Des travaux sont-ils effectués simultanément à des hauteurs différentes ou à des étages différents (caillebotis, échafaudage, toiture...)?		
Des travaux en profondeur sont-ils effectués (tranchées, puits, galeries... non étayés)?		

RISQUE LIE AUX MACHINES ET OUTILS

C'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) d'une machine, d'une partie de machine ou d'un outil portatif.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des parties mobiles (courroie, engrenage, arbre, pièce, outil...) sont-elles accessibles au personnel?		
Les dispositifs de sécurité des machines (arrêt d'urgence, détecteur...) sont-ils absents, inefficaces ou désactivés?	Absence de sécurité sur les portails roulants motorisés	
Les protecteurs sont-ils absents sur les machines pour lesquelles il existe un risque de projection (touret, disqureuse...)?		
Les instructions, notices de sécurité sont-elles inexistantes à proximité des machines?	Absence de notices pour certains appareils	Agents expérimentés (qui connaissent les outils), création d'un classeur regroupant toutes les notices
La réparation, la maintenance et le réglage des machines sont-ils réalisés sans consignation?	Aucune consignation	Création d'un carnet d'entretien pour chaque appareil.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGINS

C'est un risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion), de la collision de véhicules ou contre un obstacle, au sein de la collectivité ou sur la voie publique. C'est également un risque d'accident de la circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de sa collectivité (accident de mission) ou un trajet entre son domicile et son lieu de travail (accident de trajet)

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
<i>Dans les locaux de la collectivité</i>		
Existe-t-il des zones de circulation commune aux piétons et aux véhicules ?	Manque de lisibilité à l'intérieur de l'atelier entre les zones de parking, de stockage, de travail et les couloirs de circulation	
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles étroites, encombrées, en mauvais état ou mal éclairées ?		Détecteur lumineux automatique extérieur pour la nuit
La vitesse de circulation est-elle élevée ?		
<i>Hors des locaux de la collectivité</i>		
L'activité exige-t-elle un travail en bordure de route ?	Travaux de voirie	Matériels de protection, EPI, véhicules balisés et équipés
Des voitures, camions ou engins de chantier interviennent-ils sur la voie publique sans être équipés d'une signalisation adaptée (feux spéciaux, bandes réfléchissantes...) ?		Véhicules légers et tracteur aux normes : Bandes signalisation, tri-flash sur camion 3.5t.
La formation et le recyclage des utilisateurs sont-elles inexistantes ou insuffisantes (permis de conduire...) ?		Formation en 02/2023
L'activité implique-t-elle des contraintes d'organisation (excès de vitesse), de communication (téléphone au volant) qui nuisent au respect de certaines règles du Code de la Route ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AUX PRODUITS ET SUBSTANCES DANGEREUSES

C'est un risque d'irritation, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des produits toxiques (T), nocifs (Xn), corrosifs (C), irritants (Xi) sont-ils présents ?	Produits phytosanitaires (nocifs et irritants)	Mise en place d'une armoire fermée spécialement pour les produits phytosanitaires, passage en 2014 du certyphyto pour les applicateurs, repérage visuel sur l'armoire des principaux visuels de dangers
Les fiches de données de sécurité de ces produits sont-elles inexistantes ?	Absence pour certains	
Des récipients de produits sont-ils sans étiquette ?		
Le stockage des produits est-il inadapté ?		
Des mélanges de produits incompatibles sont-ils faits (par ex : détartrant + eau de javel) ?		
Des émissions de poussières (sciure de bois...) ou de fumées (soudure, gaz d'échappement...) sont-elles constatées sur les postes ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE ELECTRIQUE

C'est un risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutivement à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des conducteurs électriques nus sous tension sont-ils accessibles : armoires électriques ouvertes, lignes aériennes ou souterraines... ?		Installations aux normes
Utilise-t-on du matériels défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée, cache de protection abîmé ou inexistant... ?		Matériels en bon état et mise au rebut systématiquement des équipements défectueux
Les installations sont-elles vérifiées irrégulièrement (moins d'une fois / an) ?		Contrôle annuel périodique par une entreprise agréée
Les interventions sur armoires ou installations électriques sont-elles effectuées par du personnel non-habilité ?		Formation habilitation électrique de deux agents. Equipements complets et adaptés achetés pour cette formation.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE D'INCENDIE, D'EXPLOSION

C'est le risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des matières et objets explosibles (E) : explosifs, feux d'artifices... sont-ils présents ?	Compresseur à air	
Des matières inflammables (F) : solides (soufre, sodium, phosphore...); Liquides (carburant, white-spirit...) sont-elles employées ?	Stockage de carburant	Cuve GNR homologuée avec double paroi, pistolet remplissage de 6 ml...
Des matières comburantes (O) : oxygène, nitrate d'ammonium, peroxyde... sont-elles utilisées ?		
La création d'atmosphère explosive avec l'air : gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil : solvant... poussières : bois, farine... est-elle envisageable ?		
Existe-t-il un mélange ou un stockage de produits incompatibles ?		
Des travaux par points chauds (soudure, meulage...) sont-ils réalisés à proximité de matériaux susceptibles d'engendrer une explosion ou un incendie ?	Travaux à l'intérieur de l'atelier où est présent le carburant	Extincteur à proximité, interdiction de fumer respectée, priorisation des travaux à l'extérieur
Le matériels de lutte contre l'incendie sont-ils inadaptés, inaccessibles, non vérifiés... ?		Vérification annuelle. Complément dans chaque véhicule d'un extincteur
Les dégagements (portes, couloirs, issues de secours...) sont-ils condamnés, obstrués ?		BAES présents
Le personne est-il non formé aux consignes à suivre en cas d'incendie ?		Formation en intra au maniement des extincteurs et consignes de sécurité et plan d'évacuation affichés

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

RISQUE LIE A L'ERGONOMIE AU POSTE DE TRAVAIL

C'est un risque de fatigue ou de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des postures contraignantes ...

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
L'activité impose-t-elle des postures de travail prolongées (positions à genou, accroupie, courbée, avec contorsions, bras levé, bras tendu...)?	Activités impliquant des mouvements répétés et forcés (espaces verts, maçonnerie...)	Grand établi, perche télescopique (peinture et élagage), sécateur électrique (2024)

RISQUE LIE AU BRUIT

Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates, masque les signaux d'alarme. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel est-il exposé à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs, des imprimantes, du public... ?	Nombreuses activités génératrices de bruits continus (machines thermiques essentiellement)	Prise en compte du niveau sonore lors de leur acquisition, maintenance régulière.
Le personnel est-il exposé à des bruits impulsionnels et répétitifs causés par des machines, des outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, des signaux sonores, d'impacts... ?		
La communication orale est-elle gênée ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AUX VIBRATIONS

Risque de lésion tendineuse, musculaire, neurologique ou vasculaire au niveau des membres supérieurs (utilisation d'outils vibrants...) ou du corps entier (conduite d'engins...).

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel est-il exposé à des vibrations du système mains bras : outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur, clés à choc...) ; outils vibrants (ponceuse...) ?	Activités génératrices de vibrations (machines thermiques essentiellement)	Limitation de la durée du temps de travail entre les pauses
Le personnel est-il exposé à des vibrations du corps entier : conduite de véhicules (poids lourds, transports en commun...) ou d'engins de chantier (tracteur, tracto-pelle, compacteur, chariots élévateurs...) ?	Conduite du tracteur	Tracteur avec siège pneumatique

RISQUE LIE AUX AGENTS BIOLOGIQUES

Risque d'infection, d'intoxication, de réaction allergique ou de cancer suite à l'exposition à des agents biologiques.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel a-t-il un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire...) ?		
Des travaux funéraires sont-ils réalisés ?		
Le personnel est-il en contact avec des animaux, des insectes... ?	Insectes (nids de guêpes), animaux errants	Convention avec un organisme pour la capture d'animaux errants, utilisation d'aérosols longue portée, suivi médical régulier
L'activité exige-t-elle le contact avec les déchets, les eaux usées (égouts, stations d'épuration) ?	Ramassage de dépôts sauvages (poubelles, encombrants...)	Achats de gants spécifiques, port de masque si besoin
Le personnel travaille-t-il dans un restaurant ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A L'AMBIANCE THERMIQUE

C'est une source d'inconfort, qui peut conduire à une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut provoquer des atteintes susceptibles d'affecter la santé (malaises, coup de chaleur, maladies pulmonaires ou ORL...) et la sécurité.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
La température des locaux est-elle inadaptée au travail demandé ?		EPI complets fourni à chaque agent, chaud pour l'hiver et aéré pour l'été, les locaux sont chauffés et en très bon état
L'activité exige-t-elle des travaux extérieurs (intempéries, gel, courants d'air, chaleur...) ?	Régulièrement	EPI complets fourni à chaque agent, chaud pour l'hiver et aéré pour l'été
Le personnel travaille-t-il en ambiance froide (chambres froides, congélateurs...) ?		
Le personnel travaille-t-il en ambiance chaude (fours, étuves, chaudières...) ?		

RISQUE LIE AUX RAYONNEMENTS

Risque d'atteinte locale (peau - œil) ou générale avec effets irréversibles possibles. Le risque est fonction de la dose absorbée.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
L'activité implique-t-elle l'utilisation de laser (médical ou industriel) ?		
Des sources de rayonnement ionisant : radiographie médicale, industrielle... sont-elles utilisées ?		
Le personnel est-il exposé à des rayonnements Ultra Violet (UV) : soudage à l'arc... ?	Soudure	EPI complet (masque électronique, tablier, gants)
Le personnel est-il exposé à des rayonnements Infra Rouge (IR) : soudage au chalumeau, forge... ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

RISQUE LIE A L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

C'est un risque de noyade pour les personnes travaillant à proximité d'un plan d'eau.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des travaux sont-ils réalisés à proximité de plan d'eau, mer, rivières, piscine...?	Elagage	Prévention et balisage des zones de travail, les agents savent nager, Travail en binome
L'activité exige-t-elle la présence du personnel à proximité de stations d'épuration, lagunes...?	oui	Travail en binome

RISQUE LIE A L'HYGIENE AU TRAVAIL

C'est un risque sanitaire lié au non respect des règles d'hygiène élémentaires. Pour certaines activités (restauration, agro-alimentaire, santé...) c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Y a-t-il une absence de sanitaires ou des sanitaires insalubres ?		
Y a-t-il une absence de douches pour travaux salissants ou insalubres ?		
Y a-t-il une absence de vestiaires ?		Chaque agent dispose d'une armoire personnelle
Les vêtements de travail sont-ils non portés ou lavés irrégulièrement ?		
Les agents s'alimentent-ils sur les lieux de travail ?		Espace de restauration indépendant de la zone de travail
Les agents fument-ils sur les lieux de travail ?		Interdiction absolue et affichée
Y a-t-il une absence de moyens pour les premiers soins et notamment les blessures bénignes...?		Une trousse de secours par véhicule et par bâtiment

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AU PUBLIC ET AUX USAGERS

C'est un risque d'atteinte physique et/ou psychologique lié au contact avec du public ou des usagers de la collectivité.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Les agents sont-ils confrontés à des comportements d'incivilités (menaces, insultes...)?	Très rarement	Information de l'autorité territoriale et dépôt de plainte si nécessaire
Les agents sont-ils victimes d'agressions physiques ?		

RISQUE LIE A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

C'est un risque pouvant être à l'origine de stress, de surmenage débouchant éventuellement sur des phases de démotivation, de dépression. C'est un facteur relativement fréquent d'accident ou d'erreur (accumulation de fatigue, précipitation...).

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Y a-t-il du personnel à des postes de travail isolé ?	Tracteur, entretien (durant les congés)	Téléphone portable sur l'agent
Le travail est-il réalisé en flux tendus ?		Horaires de travail fixes
Le travail est-il effectué dans l'urgence ?	Très rarement	Planification des travaux à la semaine (ou plus selon)
L'information des nouveaux agents (saisonnier...) est-elle inexistante ?		Formation en intra, aucun nouvel agent n'est seul au début

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

RISQUE LIE A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Risque d'accident lié à la coactivité entre plusieurs entreprises ou entre la collectivité et les entreprises.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
La collectivité fait-elle intervenir des entreprises extérieures ou d'autres collectivités pour des opérations d'entretien des espaces verts, de nettoyage des locaux, d'installation de luminaires, de gardiennage... ? (plan de prévention)	Entreprise de nettoyage, de vérification des installations, de réparations si besoin	Plan de prévention en cours de réalisation
Des fournisseurs viennent-ils charger et/ou décharger des marchandises ? (protocole de sécurité)	Livraison de produits	Protocole de sécurité en cours de réalisation
Des travaux dits "par point chaud" (meulage, soudage...) sont-ils réalisés par des entreprises extérieures ? (permis de feu)		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

EVALUATION DES RISQUES DE L'UT3 : SERVICE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED		
C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.		
Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le sol est-il rendu glissant par des produits répandus (eau, huile, détritrus...), par les conditions climatiques (feuilles, neige, verglas...)?	Temps de pluie	Tapis à l'entrée du bâtiment et devant chaque classe
Le sol est-il inégal (petite marche, fosse de visite...) ou défectueux (trou...)?		
Les zones de circulation piétonne sont-elles étroites ou rasantes de machines dangereuses, parties saillantes?		
Le passage est-il encombré par l'entreposage d'objets divers : tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes...?		

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR		
C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.		
Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Existent-ils des zones à plusieurs niveaux (échelles, escaliers, quai, fosse, stockages...)?		
Des travaux en hauteur sont-ils réalisés (toitures, charpentes, plafonds, vitres, poteaux, arbres...)?		
Les agents utilisent-ils des harnais de sécurité?		

RISQUE LIE A LA MANUTENTION MANUELLE (charge ou personne)

C'est un risque de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, de mauvaises postures...

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevé (supérieurs à 50 Kg pour les hommes et 25 Kg pour les femmes) ?		
L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et à cadences élevées ?		
L'activité nécessite-t-elle la manipulation d'objets coupants, glissants, encombrants, à température élevée ou basse... ?	Utilisation de couteaux en cuisine et en salle de restauration, plats de service et four chaud, utilisation de cutter en classe	Gants adaptés au four et aux plats à servir

RISQUE LIE AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des objets sont-ils stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, étagères, en tas, en silo, en trémies...)?	Jeux en dessus d'armoire de la garderie, matériels scolaires dans les classes	Escabeau récent
Les moyens de stockage sont-ils inadaptés ou en mauvais état (poids et volume des charges, type et état des palettes...)?		
Des travaux sont-ils effectués simultanément à des hauteurs différentes ou à des étages différents (caillebotis, échafaudage, toiture...)?		
Des travaux en profondeur sont-ils effectués (tranchées, puits, galeries... non étayés)?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGINS

C'est un risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion), de la collision de véhicules ou contre un obstacle, au sein de la collectivité ou sur la voie publique. C'est également un risque d'accident de la circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de sa collectivité (accident de mission) ou un trajet entre son domicile et son lieu de travail (accident de trajet)

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
<i>Dans les locaux de la collectivité</i>		
Existe-t-il des zones de circulation commune aux piétons et aux véhicules ?		
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles étroites, encombrées, en mauvais état ou mal éclairées ?		
La vitesse de circulation est-elle élevée ?		
<i>Hors des locaux de la collectivité</i>		
L'activité exige-t-elle un travail en bordure de route ?	Lors des sorties scolaires	Respect des consignes de sécurité
Des voitures, camions ou engins de chantier interviennent-ils sur la voie publique sans être équipés d'une signalisation adaptée (feux spéciaux, bandes réfléchissantes...) ?		
La formation et le recyclage des utilisateurs sont-elles inexistantes ou insuffisantes (permis de conduire...) ?		
L'activité implique-t-elle des contraintes d'organisation (excès de vitesse), de communication (téléphone au volant) qui nuisent au respect de certaines règles du Code de la Route ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AUX PRODUITS ET SUBSTANCES DANGEREUSES

C'est un risque d'irritation, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des produits toxiques (T), nocifs (Xn), corrosifs (C), irritants (Xi) sont-ils présents ?		
Les fiches de données de sécurité de ces produits sont-elles inexistantes ?		
Des récipients de produits sont-ils sans étiquette ?		
Le stockage des produits est-il inadapté ?	Local étroit	Livraison régulière pour éviter de stockage
Des mélanges de produits incompatibles sont-ils faits (par ex : détartrant + eau de javel) ?		
Des émissions de poussières (sciure de bois...) ou de fumées (soudure, gaz d'échappement...) sont-elles constatées sur les postes ?		

RISQUE ELECTRIQUE

C'est un risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutivement à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des conducteurs électriques nus sous tension sont-ils accessibles : armoires électriques ouvertes, lignes aériennes ou souterraines... ?		Armoire électrique fermée à clé et identifiable à l'extérieur
Utilise-t-on du matériels défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portable ou rallonge détériorée, cache de protection abîmé ou inexistant... ?		Mise au rebut systématique du matériel détérioré
Les installations sont-elles vérifiées irrégulièrement (moins d'une fois / an) ?		Vérification périodique annuelle
Les interventions sur armoires ou installations électriques sont-elles effectuées par du personnel non-habilité ?		Appel du service technique en cas de besoin

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

RISQUE D'INCENDIE, D'EXPLOSION

C'est le risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des matières et objets explosibles (E) : explosifs, feux d'artifices... sont-ils présents ?		
Des matières inflammables (F) : solides (soufre, sodium, phosphore...); Liquides (carburant, white-spirit...) sont-elles employées ?		
Des matières comburantes (O) : oxygène, nitrate d'ammonium, peroxyde... sont-elles utilisées ?		
La création d'atmosphère explosive avec l'air : gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil : solvant... poussières : bois, farine... est-elle envisageable ?		
Existe-t-il un mélange ou un stockage de produits incompatibles ?		
Des travaux par points chauds (soudure, meulage...) sont-ils réalisés à proximité de matériaux susceptibles d'engendrer une explosion ou un incendie ?		
Le matériels de lutte contre l'incendie sont-ils inadaptés, inaccessibles, non vérifiés... ?		Vérification annuelle des extincteurs, alarme incendie...
Les dégagements (portes, couloirs, issues de secours...) sont-ils condamnés, obstrués ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AU BRUIT

Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates, masque les signaux d'alarme. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel est-il exposé à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs, des imprimantes, du public... ?	Travail en milieu scolaire	
Le personnel est-il exposé à des bruits impulsionnels et répétitifs causés par des machines, des outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, des signaux sonores, d'impacts... ?		
La communication orale est-elle gênée ?		

RISQUE LIE AUX AGENTS BIOLOGIQUES

Risque d'infection, d'intoxication, de réaction allergique ou de cancer suite à l'exposition à des agents biologiques.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel a-t-il un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire...)?		
Des travaux funéraires sont-ils réalisés ?		
Le personnel est-il en contact avec des animaux, des insectes...?		
L'activité exige-t-elle le contact avec les déchets, les eaux usées (égouts, stations d'épuration) ?		
Le personnel travaille-t-il dans un restaurant ?	Restauration scolaire	Port de blouses, charlotte, surchaussures... Formation adaptée dans le plan de formation

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20241004-2024_040-DE

RISQUE LIE A L'AMBIANCE THERMIQUE

C'est une source d'inconfort, qui peut conduire à une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut provoquer des atteintes susceptibles d'affecter la santé (malaises, coup de chaleur, maladies pulmonaires ou ORL...) et la sécurité.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
La température des locaux est-elle inadaptée au travail demandé ?		Climatisation / chauffage dans l'école
L'activité exige-t-elle des travaux extérieurs (intempéries, gel, courants d'air, chaleur...) ?	Surveillance dans la cour	
Le personnel travaille-t-il en ambiance froide (chambres froides, congélateurs...) ?		
Le personnel travaille-t-il en ambiance chaude (fours, étuves, chaudières...) ?		

RISQUE LIE A L'ECLAIRAGE

C'est un risque de fatigue et de gêne si l'éclairage est inadapté. C'est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt ...) ou d'erreur.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le poste de travail est-il insuffisamment éclairé pour l'activité exercée (plus le travail est précis, plus l'éclairage doit être puissant) ?		
L'éclairage est-il éblouissant (lampe nue, rayonnement du soleil...) ?		
Les zones de passage (allée, escalier...) sont-elles peu ou pas éclairées ?		Cour et parking extérieur de l'école sont éclairés avec une temporisation

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213 000144-20241004-2024_040-DE

RISQUE LIE A L'HYGIENE AU TRAVAIL

C'est un risque sanitaire lié au non respect des règles d'hygiène élémentaires. Pour certaines activités (restauration, agro-alimentaire, santé...) c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Y a-t-il une absence de sanitaires ou des sanitaires insalubres ?		Un sanitaire réservé au personnel dans l'école
Y a-t-il une absence de douches pour travaux salissants ou insalubres ?		
Y a-t-il une absence de vestiaires ?		Un vestiaire réservé au personnel dans l'école avec armoire individuelle fermable
Les vêtements de travail sont-ils non portés ou lavés irrégulièrement ?		Lavage régulier dans la machine à laver de l'école
Les agents s'alimentent-ils sur les lieux de travail ?	Durant le temps de repas, avec les enfants	
Les agents fument-ils sur les lieux de travail ?		
Y a-t-il une absence de moyens pour les premiers soins et notamment les blessures bénignes...?		Armoire à pharmacie complète

RISQUE LIE AU PUBLIC ET AUX USAGERS

C'est un risque d'atteinte physique et/ou psychologique lié au contact avec du public ou des usagers de la collectivité.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Les agents sont-ils confrontés à des comportements d'incivilités (menaces, insultes...)?	Comportement des parents d'élèves et élèves	Mise en place d'un registre d'incidents, et appel de l'autorité territoriale
Les agents sont-ils victimes d'agressions physiques ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

C'est un risque pouvant être à l'origine de stress, de surmenage débouchant éventuellement sur des phases de démotivation, de dépression. C'est un facteur relativement fréquent d'accident ou d'erreur (accumulation de fatigue, précipitation...).

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Y a-t-il du personnel à des postes de travail isolé ?		
Le travail est-il réalisé en flux tendus ?		
Le travail est-il effectué dans l'urgence ?		
L'information des nouveaux agents (saisonnier...) est-elle inexistante ?		

RISQUE LIE A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Risque d'accident lié à la coactivité entre plusieurs entreprises ou entre la collectivité et les entreprises.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
La collectivité fait-elle intervenir des entreprises extérieures ou d'autres collectivités pour des opérations d'entretien des espaces verts, de nettoyage des locaux, d'installation de luminaires, de gardiennage... ? (plan de prévention)	Entreprise de nettoyage, de vérification des installations, de réparations si besoin	Plan de prévention en cours de réalisation
Des fournisseurs viennent-ils charger et/ou décharger des marchandises ? (protocole de sécurité)	Livraison de produits et des repas	Protocole de sécurité en cours de réalisation
Des travaux dits "par point chaud" (meulage, soudage...) sont-ils réalisés par des entreprises extérieures ? (permis de feu)		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ÉVALUATION DES RISQUES - UNITE DE TRAVAIL (UT4) : SERVICE ENTRETIEN SOLS ET SURFACE

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED		
C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.		
Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le sol est-il rendu glissant par des produits répandus (eau, huile, détritrus...), par les conditions climatiques (feuilles, neige, verglas...)?	Nettoyage humide du sol	Balisage des interventions
Le sol est-il inégal (petite marche, fosse de visite...) ou défectueux (trou...)?		
Les zones de circulation piétonne sont-elles étroites ou rasantes de machines dangereuses, parties saillantes?		
Le passage est-il encombré par l'entreposage d'objets divers : tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes...?	Lors de livraisons de produits	

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR		
C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.		
Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Existent-ils des zones à plusieurs niveaux (échelles, escaliers, quai, fosse, stockages...)?		
Des travaux en hauteur sont-ils réalisés (toitures, charpentes, plafonds, vitres, poteaux, arbres...)?	Escabeau lors du nettoyage du dessus des armoires et des vitres	Escabeau en bon état. Si trop haut, fait par le service technique
Les agents utilisent-ils des harnais de sécurité?		

RISQUE LIE A LA MANUTENTION MANUELLE (charge ou personne)

C'est un risque de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, de mauvaises postures...

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevé (supérieurs à 50 Kg pour les hommes et 25 Kg pour les femmes) ?		Appel du service technique pour déplacer les armoires et le mobilier lourd
L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et à cadences élevées ?		
L'activité nécessite-t-elle la manipulation d'objets coupants, glissants, encombrants, à température élevée ou basse... ?	Utilisation d'une lame pour gratter	Achat d'un grattoir spécifique à l'entretien des surfaces

RISQUE LIE AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des objets sont-ils stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, étagères, en tas, en silo, en trémies...)?	Stockage de produits en hauteur, Nécessité d'enlever les objets positionnés lors du nettoyage du dessus des armoires	Escabeau en bon état
Les moyens de stockage sont-ils inadaptés ou en mauvais état (poids et volume des charges, type et état des palettes...)?		
Des travaux sont-ils effectués simultanément à des hauteurs différentes ou à des étages différents (caillebotis, échafaudage, toiture...)?		
Des travaux en profondeur sont-ils effectués (tranchées, puits, galeries... non étayés)?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AUX MACHINES ET OUTILS

C'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) d'une machine, d'une partie de machine ou d'un outil portatif.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des parties mobiles (courroie, engrenage, arbre, pièce, outil...) sont-elles accessibles au personnel ?		
Les dispositifs de sécurité des machines (arrêt d'urgence, détecteur...) sont-ils absents, inefficaces ou désactivés ?		
Les protecteurs sont-ils absents sur les machines pour lesquelles il existe un risque de projection (touret, disqureuse...) ?		
Les instructions, notices de sécurité sont-elles inexistantes à proximité des machines ?		
La réparation, la maintenance et le réglage des machines sont-ils réalisés sans consignation ?		

RISQUE LIE AUX PRODUITS ET SUBSTANCES DANGEREUSES

C'est un risque d'irritation, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des produits toxiques (T), nocifs (Xn), corrosifs (C), irritants (Xi) sont-ils présents ?	Produits d'entretien	Affichage des visuels de dangers
Les fiches de données de sécurité de ces produits sont-elles inexistantes ?	Incomplète	Mise en place d'un classeur dans chaque bâtiment (actuellement seule l'école le possède)
Des récipients de produits sont-ils sans étiquette ?		
Le stockage des produits est-il inadapté ?		
Des mélanges de produits incompatibles sont-ils faits (par ex : détartrant + eau de javel) ?		
Des émissions de poussières (sciure de bois...) ou de fumées (soudure, gaz d'échappement...) sont-elles constatées sur les postes ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE ELECTRIQUE

C'est un risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutivement à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des conducteurs électriques nus sous tension sont-ils accessibles : armoires électriques ouvertes, lignes aériennes ou souterraines... ?		Armoires électriques fermées à clé dans chaque bâtiment et visuel sur la porte extérieure
Utilise-t-on du matériels défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée, cache de protection abîmé ou inexistant... ?		Mise au rebut systématique en cas de dysfonctionnement
Les installations sont-elles vérifiées irrégulièrement (moins d'une fois / an) ?		Vérification périodique annuelle par une entreprise agréée
Les interventions sur armoires ou installations électriques sont-elles effectuées par du personnel non-habilité ?		Appel des services techniques

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE D'INCENDIE, D'EXPLOSION

C'est le risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Des matières et objets explosibles (E) : explosifs, feux d'artifices... sont-ils présents ?		
Des matières inflammables (F) : solides (soufre, sodium, phosphore...); Liquides (carburant, white-spirit...) sont-elles employées ?		
Des matières comburantes (O) : oxygène, nitrate d'ammonium, peroxyde... sont-elles utilisées ?		
La création d'atmosphère explosive avec l'air : gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil : solvant... poussières : bois, farine... est-elle envisageable ?		
Existe-t-il un mélange ou un stockage de produits incompatibles ?		
Des travaux par points chauds (soudure, meulage...) sont-ils réalisés à proximité de matériaux susceptibles d'engendrer une explosion ou un incendie ?		
Le matériels de lutte contre l'incendie sont-ils inadaptés, inaccessibles, non vérifiés... ?		Vérification annuelle des extincteurs et des systèmes d'alarme incendie
Les dégagements (portes, couloirs, issues de secours...) sont-ils condamnés, obstrués ?		Présence de BAES

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A L'ERGONOMIE AU POSTE DE TRAVAIL

C'est un risque de fatigue ou de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des postures contraignantes ...

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
L'activité impose-t-elle des postures de travail prolongées (positions à genou, accroupie, courbée, avec contorsions, bras levé, bras tendu...) ?	Posture liée au nettoyage manuel des surfaces	

RISQUE LIE AU BRUIT

Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates, masque les signaux d'alarme. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel est-il exposé à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs, des imprimantes, du public... ?	Aspirateur	Choix d'un appareil à faible dB lors de chaque renouvellement
Le personnel est-il exposé à des bruits impulsionnels et répétitifs causés par des machines, des outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, des signaux sonores, d'impacts... ?		
La communication orale est-elle gênée ?		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE AUX AGENTS BIOLOGIQUES

Risque d'infection, d'intoxication, de réaction allergique ou de cancer suite à l'exposition à des agents biologiques.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Le personnel a-t-il un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire...)?		
Des travaux funéraires sont-ils réalisés ?		
Le personnel est-il en contact avec des animaux, des insectes...?		
L'activité exige-t-elle le contact avec les déchets, les eaux usées (égouts, stations d'épuration) ?	Nettoyage des poubelles	Ports de gants et masques si besoin
Le personnel travaille-t-il dans un restaurant ?	Nettoyage de la cuisine scolaire	Plan d'hygiène avec un mode d'emploi et process d'utilisation des produits

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIÉ À L'HYGIÈNE AU TRAVAIL

C'est un risque sanitaire lié au non respect des règles d'hygiène élémentaires. Pour certaines activités (restauration, agro-alimentaire, santé...) c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Y a-t-il une absence de sanitaires ou des sanitaires insalubres ?		Sanitaire dans chaque bâtiment
Y a-t-il une absence de douches pour travaux salissants ou insalubres ?		Douche à la mairie, au service technique, au local sportif, douchette d'urgence à l'école
Y a-t-il une absence de vestiaires ?		Vestiaire à la mairie, à la salle polyvalente, à l'école, au service technique et au local sportif
Les vêtements de travail sont-ils non portés ou lavés irrégulièrement ?		
Les agents s'alimentent-ils sur les lieux de travail ?		
Les agents fument-ils sur les lieux de travail ?		Interdiction absolue et affichée
Y a-t-il une absence de moyens pour les premiers soins et notamment les blessures bénignes...?		Présence d'une trousse de secours dans chaque bâtiment
Le personnel de nettoyage utilise-t-il les mêmes vêtements à l'intérieur et à l'extérieur ?	Les vêtements de travail sont portés lors des trajets (en dehors du temps de travail)	

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

RISQUE LIE A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

C'est un risque pouvant être à l'origine de stress, de surmenage débouchant éventuellement sur des phases de démotivation, de dépression. C'est un facteur relativement fréquent d'accident ou d'erreur (accumulation de fatigue, précipitation...).

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
Y a-t-il du personnel à des postes de travail isolé ?	Travail seul pour l'entretien des sols et des surfaces	
Le travail est-il réalisé en flux tendus ?		
Le travail est-il effectué dans l'urgence ?		
L'information des nouveaux agents (saisonnier...) est-elle inexistante ?		Mise en place d'un protocole de nettoyage des locaux de l'école et mis à jour régulièrement

RISQUE LIE A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Risque d'accident lié à la coactivité entre plusieurs entreprises ou entre la collectivité et les entreprises.

Exemples de situations dangereuses	Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
La collectivité fait-elle intervenir des entreprises extérieures ou d'autres collectivités pour des opérations d'entretien des espaces verts, de nettoyage des locaux, d'installation de luminaires, de gardiennage... ? (plan de prévention)	Entreprise de nettoyage, de vérification des installations, de réparations si besoin - Risque non maîtrisé	Plan de prévention en cours de réalisation
Des fournisseurs viennent-ils charger et/ou décharger des marchandises ? (protocole de sécurité)	Livraison de produits (Risque non maîtrisé)	Protocole de sécurité en cours de réalisation
Des travaux dits "par point chaud" (meulage, soudage...) sont-ils réalisés par des entreprises extérieures ? (permis de feu)		

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Séance du 4 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
25 septembre 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
27 septembre 2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline

OBJET DISSIMULATION DES RESEAUX IMPASSE MAS DE REY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) – Territoire d'Énergie du Gard, pour lequel il est nécessaire de lancer les études : Impasse Mas de Rey et RD982, N° opération : 24-257.

L'évaluation approximative des travaux est de :

- Electricité 24-257-DIS : 46 800,00 € TTC, soit 561,60 € TTC d'études
- Eclairage public 24-257-EPC : 18 000,00 € TTC, soit 270,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-257-TEL : 18 000,00 € TTC, soit 198,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 24-257-DIS : 561,60 € TTC
 - Eclairage public 24-257-EPC : 270,00 € TTC
 - Génie civil Télécom 24-257-TEL : 198,00 € TTC
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 08/10/2024

Séance du 4 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
25 septembre 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
27 septembre 2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline

OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT TELEASSISTANCE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune conventionne avec BONJOURS - GROUPE PRÉSENCE 30 ASPAF, association loi 1901 à but non lucratif depuis de nombreuses années afin de développer un système de téléassistance au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite sur la commune.

La convention actuelle prend fin au 12 octobre 2024 et il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 4 ans maximale.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide par 14 voix pour :

- De renouveler la convention présentée avec BONJOURS – GROUPE PRESENCE 30 ASPAF, association loi 1901 à but non lucratif.
- De participer à hauteur de 2,40 €/mois/abonné.
- Autorise le Maire à signer la convention d'une durée de 4 ans maximale.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 08/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Séance du 4 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
25 septembre 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
27 septembre 2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline

OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

M. l'adjoint aux finances indique qu'afin d'intégrer de nouvelles recettes et dépenses de l'année 2024, il est nécessaire de préparer une décision modificative. Il s'agit notamment de recettes de TVA, d'un fonds de concours de la CCPU pour la construction du Kioske, de subvention pour la vidéoprotection... Les dépenses sont équilibrées en provisionnant les futurs travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente prévus pour l'année 2025. Il est donc proposé une décision modificative au budget 2024 :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023	-2 856.00 €	73223	1 644.00 €
611	20 400.00 €	741121	6 100.00 €
		70841	8 000.00 €
		744	1 800.00 €
TOTAL	17 544.00 €	TOTAL	17 544.00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2131	41 029.00 €	021	-2 856.00 €
2111	4 000.00 €	10222	9 985.00 €
2116	-2 000.00 €	13461	3 900.00 €
2184	1 000.00 €	13251	30 000.00 €
2188	-1 000.00 €	1323	2 000.00 €
TOTAL	43 029.00 €	TOTAL	43 029.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :
- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 08/10/2024

REÇU EN PRÉFECTURE
le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Séance du 4 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
25 septembre 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
27 septembre 2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri, MOLOT Bernard donne procuration à LEMAHEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline

OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

M. l'adjoint aux finances indique que dans le cadre des branchements des maisons du lotissement Font Clarette au réseau d'assainissement collectif, la commune perçoit sur les années 2024 et 2025 une somme plus importante de taxes de raccordements imputées à l'article 704.

Il est proposé d'utiliser cette somme pour accentuer les travaux entrepris depuis 2 ans sur le réseau existant : géoréférencement du réseau, passages caméras et réparations des conduites abimées en fonction des audits.

Il est donc proposé une décision modificative au budget 2024 ASSAINISSEMENT afin d'intégrer ces recettes et ces travaux.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
61523	20 000.00 €	704	40 000.00 €
6215	8 000.00 €		
023	12 000.00 €		
TOTAL	40 000.00 €	TOTAL	40 000.00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
2158	12 000.00 €	021	12 000.00 €
TOTAL	12 000.00 €	TOTAL	12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :
- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 08/10/2024

